

218C1828
FR0000064123-OP022-AS12

13 novembre 2018

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

BACCARAT

(Euronext Paris)

1. Le 13 novembre 2018, Société Générale, agissant pour le compte de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Fortune Legend Limited¹ a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société BACCARAT, en application de l'article 233-1, 2° et 234-2 du règlement général. Ce projet a été annoncé le 2 juin 2017 (cf. notamment D&I 217C1129 du 2 juin 2017).

Aux termes d'un contrat d'acquisition conclu le 19 octobre 2017, entre les sociétés Fortune Legend Limited, SDL Investments I S.à r.l, BCAT Holdings L.L.C et CP Crystal Luxco S.à r.l., la société Fortune Legend Limited a acquis, le 20 juin 2018, 737 546 actions BACCARAT au prix unitaire de 222,70 € dont : (i) 554 213 actions BACCARAT représentant autant de droits de vote, soit 66,71% du capital et des droits de vote de cette société², auprès des sociétés SDL Investments I S.à r.l et BCAT Holdings L.L.C. (entités affiliées à Starwood Capital Group), et (ii) 183 333 actions BACCARAT représentant autant de droits de vote, soit 22,07% du capital et des droits de vote de cette société², auprès de la société CP Crystal Luxco S.à r.l. (entité affiliée à L Catterton)³.

À cette occasion, la société Fortune Legend Limited a franchi en hausse les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société BACCARAT et détient, depuis cette date, 737 546 actions BACCARAT représentant autant de droits de vote, soit 88,78% du capital et des droits de vote de cette société².

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix de **222,70 € par action**, la totalité des 93 167 actions BACCARAT non détenues par lui, représentant 11,22% du capital. L'initiateur n'envisage pas de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire ni de demander la radiation des actions d'Euronext Paris.

À l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société BACCARAT (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

Le projet de note en réponse comporte notamment le rapport du cabinet Ledouble, représenté par Mme Agnès Piniot et M. Sébastien Sancho, désigné en qualité d'expert indépendant par la société BACCARAT pour se prononcer sur les conditions de l'offre publique conformément à l'article 261-1 I du règlement général.

2. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres BACCARAT sont applicables.

¹ Contrôlée par la société de droit de Hong Kong Fortune Fountain Capital Limited, elle-même contrôlée par Mmes Jiaru Chu Coco et Liangping Wang Anna.

² Sur la base d'un capital composé de 830 713 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment D&I 218C1096 et 218C1101 du 21 juin 2018 et communiqué diffusé par la société BACCARAT le 21 juin 2018.